



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS
DE FOOTBALL RUE DE LA GARE - RD 101
N° 047/2024**

Le Maire de MARIGNY LES USAGES,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès du terrain de football pour des conditions météorologiques défavorables afin de préserver la pérennité des installations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du vendredi 11 octobre 2024 et jusqu'au dimanche 13 octobre 2024 inclus, soit 03 jours calendaires, l'accès au terrain de football d'honneur de Marigny les Usages, sis 1100 rue de la Gare (RD 101), est interdit à cause de conditions météorologiques défavorables afin de préserver le bon état du terrain et assurer la pérennité des installations.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- ✓ Monsieur le Président de l'ESM FOOT de Marigny-les-Usages,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale
- ✓ La Fédération Française de Football – district du Loiret.

A MARIGNY LES USAGES, le 10 octobre 2024

Le Maire,
Philippe BEAUMONT

